

FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le Conseil d'administration du gestionnaire, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 883 271 Dinars, un actif net de 876 333 Dinars et un résultat net de 39 664 Dinars.

• Opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

• Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire pour les états Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds. Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité à poursuivre l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

• Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

• Conformité aux règles prudentielles

Par référence au décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, nous avons vérifié le respect des normes prudentielles relatives à la composition du portefeuille du fonds.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 23/02/2024

Le commissaire aux comptes

Mohamed Mehdi JARRAY

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2023	31/12/2022
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1	668 841	631 278
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		37 126	37 183
b- Obligations et valeurs assimilées		631 715	594 095
c- Autres valeurs			
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	211 580	207 802
a- Placements monétaires		40 322	131 312
b- Disponibilités		171 258	76 489
AC 3 - Créances d'exploitation		2 849	706
TOTAL ACTIF		883 271	839 786
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.3	3 939	3 636
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.4	2 999	166
TOTAL PASSIF		6 937	3 802
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4.5	836 612	798 831
CP 2 - Sommes distribuables			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes distribuables de l'exercice		39 721	37 153
ACTIF NET		876 333	835 984
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		883 271	839 786

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2023	31/12/2022
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.6	49 041	43 164
a- Dividendes		1 993	1 639
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		47 048	41 525
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.7	11 859	8 426
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		60 900	51 590
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.8	(13 648)	(13 235)
REVENU NET DES PLACEMENTS		47 251	38 356
CH 2 - Autres charges	4.9	(7 531)	(1 093)
RESULTAT D'EXPLOITATION		39 721	37 263
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	(110)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		39 721	37 153
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(0)	110
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(57)	91
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
Frais de négociation		0	(5)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		39 664	37 349

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos au	
	31/12/2023	31/12/2022
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	39 664	37 349
a- Résultat d'exploitation	39 721	37 263
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57)	91
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d- Frais de négociation de titres	-	(5)
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	685	(11 965)
a- Souscriptions		
- Capital	655	1 823
- Régularisation des sommes non distribuables	30	220
- Régularisation des sommes distribuables	-	13
b- Rachats		
- Capital	-	(12 430)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(1 467)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(123)
VARIATION DE L'ACTIF NET	40 349	25 384
AN 4 - ACTIF NET		
a- En début de l'exercice	835 984	810 600
b- En fin de l'exercice	876 333	835 984
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a- En début de l'exercice	606 369	615 238
b- En fin de l'exercice	606 866	606 369
VALEUR LIQUIDATIVE	1,444	1,379
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	4,74%	4,64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2023

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de type capitalisation, appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Il constitue un support à un contrat d'assurance vie en unités de compte, et a pour vocation de gérer les montants investis par les souscripteurs au contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multi supports. Son unique souscripteur et porteur de parts est la compagnie d'assurance HAYETT.

FCP HAYETT MODERATION a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 18 mars 2015. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières

La gestion FCP HAYETT MODERATION est assurée par AMEN INVEST. HAYETT assure la distribution des parts du fonds. AMEN BANK a été désignée dépositaire des actifs du FCP."

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Conformément à la note 3-1 du prospectus d'émission du fonds FCP HAYETT MODERATION, l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

3. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrête ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le

cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

3.3 Évaluation en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds «FCP HAYETT MODERATION» figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de BTA de la ligne « Juillet 2032 »

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisiens)

Note 4.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2023 un montant de 668 841 dinars et se détaille ainsi :

<i>(en TND)</i>					
Code ISIN	Portefeuille Titres	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Actions & droits rattachés			37 573	37 126	4,24%
TN0003400249	Titres OPCVM (AMEN PREMIERE SICAV)	365	37 573	37 126	4,24%
Obligations & valeurs assimilées			348 640	369 218	42,13%
TN0003400652	ABSUB20-3 TF A	300	17 640	18 787	2,14%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	350	21 000	22 368	2,55%
TN0004700803	ATL 2019 -1A	500	10 000	10 066	1,15%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	500	50 000	53 579	6,11%
TN0006610539	ATTI LESG 19-1	400	8 000	8 394	0,96%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	650	52 000	53 227	6,07%
TN0001901081	BH 2019-1	600	12 000	12 740	1,45%
TNUALDKV3BS3	BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	500	40 000	41 944	4,79%
TN0001300680	BTE 2019-1B	600	48 000	52 307	5,97%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	500	40 000	43 008	4,91%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	400	40 000	42 297	4,83%
TN0002102101	TLG 2019-1	300	6 000	6 280	0,72%
TN0002102135	TLG 2020-1	100	4 000	4 221	0,48%
Obligations Etat			255 000	262 498	29,95%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	500	50 000	51 231	5,85%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	250	25 000	26 406	3,01%
TNFOOWIRG8H7	EN 2022 CATB 2EME T TV	1 000	100 000	104 433	11,92%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	800	80 000	80 428	9,18%
TOTAL			641 213	668 841	76,32%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				75,72%	

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

<i>(en TND)</i>	
Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	170 000
Total	170 000

2- Les remboursements en obligations se présentent comme suit :

(en TND)

Remboursements	Montant
Obligations	134 000
Total	134 000

Note 4.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 211 580 dinars se détaille comme suit :

(en TND)

Libellé	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Placements monétaires	40 000	40 322	4,60%
Disponibilités		171 258	19,54%
Total		211 580	24,14%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		23,95%	

Les placements monétaires au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

(en TND)

Désignation	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Dépôts à terme				
PLACT190224A	40	40 000	40 322	4,60%
Total		40 000	40 322	4,60%

Note 4.3 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 939 dinars contre 3 636 dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

(en TND)

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	2 749	2 636
Dépositaire	1 189	1 000
Total	3 939	3 636

Note 4.4 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 999 dinars contre 166 dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Commissaire aux comptes	2 833	-
Redevance du CMF	61	58
Etat, retenue à la source	104	104
Autres créditeurs	-	3
Total	2 999	166

Note 4.5 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

	<i>(en TND)</i>
Capital au 31-12-2022	
Montant	798 831
Nombre de parts émises	606 369
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	655
Nombre de parts émises	497
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0
Autres effets sur le capital	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Sommes distribuables capitalisées (Ex. antérieurs)	0
Sommes distribuables capitalisées (Ex. précédent)	37 153
Régularisation des sommes non distribuables	30
Frais de négociation de titres	0
Capital au 31-12-2023	
Montant	836 612
Nombre de parts	606 866
Nombre de porteurs de parts	1

Note 4.6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31/12/2023 à 49 041 dinars contre 43 164 dinars au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées	47 048	41 525
Dividendes	1 993	1 639
Total	49 041	43 164

Note 4.7 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2023 à 11 859 dinars contre 8 426 dinars au 31/12/2022 et se présentent comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts des comptes à terme	8 000	6 563
Intérêts des dépôts à vue	3 859	1 863
Total	11 859	8 426

Note 4.8 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 13 648 dinars contre 13 235 dinars au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	10 722	10 360
Rémunération du dépositaire	2 926	2 875
Total	13 648	13 235

Note 4.9 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 7 531 dinars et se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	858	829
Honoraires commissaire aux comptes	6 206	-
Services bancaires	330	174
TCL	137	90
Total	7 531	1 093

Les honoraires du commissaire aux comptes sont relatifs aux exercices 2022 et 2023.

Note 5 : Autres informations

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19
Revenus du portefeuille-titres	0,081	0,071	0,053	0,063	0,054
Revenus des placements monétaires	0,020	0,014	0,007	0,011	0,024
Total des revenus de placements	0,100	0,085	0,059	0,074	0,078
Charges de gestion des placements	(0,023)	(0,022)	(0,021)	(0,020)	(0,019)
Revenus Nets des placements	0,078	0,063	0,039	0,054	0,060
Autres charges	(0,012)	(0,002)	(0,011)	(0,002)	(0,005)
Résultat d'exploitation	0,066	0,061	0,028	0,052	0,054
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	(0,000)	0,000	0,000	0,011
Sommes capitalisables de l'exercice	0,066	0,061	0,028	0,052	0,066
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,000)	0,000	0,000	0,000	(0,001)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000	0,000	0,011	(0,001)	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	(0,000)	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	(0,000)	0,000	0,012	(0,001)	(0,001)
Résultat net de l'exercice	0,065	0,062	0,040	0,051	0,053
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	(0,000)	0,000	0,012	(0,001)	(0,001)
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	(0,000)	(0,002)	(0,002)
Somme non capitalisable de l'exercice	(0,000)	0,001	0,011	(0,003)	(0,004)
Valeur liquidative	1,444	1,379	1,318	1,277	1,227
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,59%	1,60%	1,61%	1,61%	1,62%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,88%	0,13%	0,83%	0,15%	0,47%
Résultat capitalisable de l'exercice/ Actif Net Moyen	4,63%	4,48%	2,16%	4,10%	4,67%
Nombre de parts	606 866	606 369	615 238	611 099	616 388
Actif Net Moyen	857 407	828 535	795 725	769 561	714 975

5.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

a) Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP HAYETT MODERATION est confiée à Amen Invest. Celle-ci est chargée notamment de :

- La gestion du portefeuille du fonds,
- La gestion administrative et comptable du fonds,
- Tenir un compte titres au nom de l'unique souscripteur et porteur de parts HAYETT, où sont inscrites les opérations de souscription et de rachat effectuées.
- Calculer la valeur liquidative et préparer toutes les déclarations et publications réglementaires.

En rémunération de ces services, Amen Invest perçoit une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du gestionnaire s'élève à 10 722 DT TTC.

b) Rémunération du dépositaire :

Amen BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP HAYETT MODERATION. Elle est chargée notamment de :

- La conservation des titres et des fonds du FCP,
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif, Amen BANK perçoit la rémunération suivante :
- Une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an,
- Une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du dépositaire s'élève à 2 926 DT TTC.